

23 - 000 0154

DECISION N°

/APME/DG/DRHEM/SDBF/SMPA/2023 DU

22 007 2023

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 23-005 /AONO/APME/DG/CIPM/2023 DU 21 AOUT 2023 (EN PROCEDURE
D'URGENCE) POUR ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU PETIT MATERIEL DE
CONDITIONNEMENT ET DE QUALITE DU PROGRAMME CAMPAKQ A
L'AGENCE DE PROMOTIONS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun ;
Vu la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
Vu la loi N° 2015/01 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 ;
Vu la loi N° 2017/010 du 10 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu la loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat des autres entités Publiques ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef de gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/029 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le décret n° 2014/033 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le décret n° 2018/006 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/008 du 23 février 2018 portant création et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu la Lettre-Circulaire n° 0005 /LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/008 du 23 février 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 0006 /C/MINFI du 26 Décembre 2022 portant Instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
Vu la Décision n° 000 00200.D/MINMAP/DAL/MNAS du 16 Mars 2018 constatant à titre transitoire, la commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;

2
AMPLIATION

- Vu le Dossier d'Appel D'offres National Ouvert N° 23-005 /AONO/APME/DG/CIPM/2023 DU 21 AOUT 2023 pour l'acquisition et l'installation du petit matériel de conditionnement et de qualité du programme CAMPACKQ à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises.
- Vu le procès-verbal de la Commission interne de Passation des Marchés du 27 Septembre 2023

DECIDE :

Article 1^{er} – le soumissionnaire AYE BOSS CAMEROON SARL, est retenu pour l'acquisition et l'installation du petit matériel de conditionnement et de qualité du programme CAMPACKQ à l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, pour le montant Toutes Taxes Comprises de 62 218 688 (soixante-deux millions deux cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit) FCFA et un délai de prestation de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 2 - La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 21 Octobre 2023

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion
des Petites et Moyennes Entreprises

Amplifications :

- MICHAEL DOMAS
- ARMP ✓
- APME DRIHEM SMPA
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE
- ARCHIVES CHRONO

